

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 10 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien

ABSENT EXCUSÉ : Nadège LHOMER

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien LEROY

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 09 juillet 2021 est approuvé à l’unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (*délibération n°40/2021*)

Des titres de recettes sont émis à l’encontre d’usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables n° 5107570032 pour un montant total de 474.00 € dressée par le comptable public en date du 23 juillet 2021.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

EXAMEN DE DEVIS - EPARAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX (délibération n°41/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Joël GUILLOUET, située à Truttemer le Petit, relatif aux travaux d'éparage des voies communales et des chemins ruraux, qui s'élève à 151.00 € HT soit 181.20 € TTC pour une facturation au kilomètre (soit un total de 6 040.00 € HT soit 7 248.00 € TTC pour 40 km).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – ENTRETIEN DU CIMETIERE (délibération n°42/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise ARBOR & SENS, située à Vire, relatif aux travaux d'entretien du cimetière, pour un montant de 729.00 € HT soit 874.80 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LOCATION LOGEMENT D'URGENCE - 21 RUE DES ECOLES (délibération n°43/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de définir le logement sis 21, rue des Ecoles à Ger (50850) comme logement d'urgence à compter de ce jour,

- Fixe la gratuité de ce logement pour toute location n'excédant pas 2 mois,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - 23 RUE DES ECOLES (délibération n°44/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de définir le logement sis 23, rue des Ecoles à Ger (50850) comme logement communal et non plus comme logement d'urgence à compter de ce jour,
- Fixe le montant du loyer à 350.00 € (trois cent cinquante euros) mensuel. Ce loyer sera réglé à terme échu de chaque mois au Trésor Public,
- Décide de demander un dépôt de garantie égale à un mois de loyer soit 350.00 €,
- Précise que la redevance des ordures ménagères sera demandée en fin de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

DECISION N°8 SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°45/2021)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- Sté BAUGÉ située à Romagny-Fontenay (50140) relatif à l'aménagement du local sis 14 rue de la Poterie.
- Le devis s'élève à 4 063,30 € HT soit 4 875,96 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

■ M. le Maire fait lecture au conseil municipal, du courrier de M. et Mme DUBOURG, habitant au 87 rue de l'Europe et demandant que l'arrêt de bus situé au lieu-dit Vieval soit remis en circulation. M. le Maire répond qu'il s'agit de la compétence de la Communauté de Communes.

■ Antenne « Relais Téléphone » : pas de nouveau.

■ Pour information, le défibrillateur est arrivé.

■ Plusieurs dates à noter :

- La distribution des clés USB pour les élèves de 6^{ème} et ceux de 5^{ème} aura lieu le **Samedi 23 octobre 2021 à 11h00 à la salle des fêtes.**
- La cérémonie du concours des maisons fleuries aura lieu le **Samedi 13 novembre 2021 à 11h00 à la salle des fêtes.**
- Le repas des aînés aura lieu le **Samedi 20 novembre 2021 à 12h00.à la salle des fêtes.**
- La cérémonie des nouveaux arrivant et des nouveau-nés aura lieu le **Samedi 27 novembre 2021 à 11h00 à la salle des fêtes.**